



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE  
Création d'un emplacement réservé au stationnement des véhicules  
des personnes handicapées  
N°31//2023

Le Maire de la Commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la nécessité d'aménager et de réserver un emplacement au stationnement des véhicules des personnes handicapées dans le parking du Lieu Multi Accueil Louise et Jean Delattre Blondeau, 247, rue Joliot Curie à Raimbeaucourt,

ARRETE

Article 1 : Dans le parking du Lieu Multi Accueil Louise et Jean Delattre Blondeau, 247, rue Joliot Curie à Raimbeaucourt, un emplacement sera réservé pour les véhicules des personnes handicapées. Cet emplacement sera matérialisé conformément à la réglementation en vigueur : panneau B6d et panneau complémentaire M6h et marquage au sol.

Article 2 : Les utilisateurs de cet emplacement réservé doivent être porteurs d'une carte de stationnement pour personnes handicapées, cette carte doit être apposée sur le pare-brise.

Article 3 : Les dispositifs du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Mme Lydie Guilbert, A.S.V.P et Agent de Prévention, le service technique de la ville sont chargés, chacun pour ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise pour information :

- au Commissaire Général, de la Police de Douai,
- au [SDIS-circulation.g5@sdis59.fr](mailto:SDIS-circulation.g5@sdis59.fr),

Il sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publié sur le site Internet de la commune le 06 mars 2023

Fait à Raimbeaucourt

le 06 mars 2023

Le Maire,

Alain MENSION

